

2018_CT2_248

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 21 juin 2018

04_1_04

■ Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux propriétaires qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau (délibérations n°2014_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 22 mai 2014 et n° 2015_A328 du 17 décembre 2015).

Le programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau aux particuliers est animé et géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays d'Aix.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation.

Les propriétaires concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

L'aide forfaitaire proposée en complément du financement de l'Agence de l'Eau est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes (selon le plafond de ressources de l'Anah en vigueur au 01/01/2018). Elle s'élève à :

- 2 000 euros pour les propriétaires très modestes,
- 1 000 euros pour les propriétaires modestes.

L'ensemble des aides perçues par le bénéficiaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

Au vu des dossiers transmis par le SPANC, 6 propriétaires sont concernés par ces aides, recensés dans le tableau ci-joint.

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	CP	COMMUNE	Type Dossier	MONTANT FACTURES HT	AIDES AGENCE DE L'EAU	AIDES PAYS D'AIX	TOTAL AIDES PUBLIQUES	% AIDES PUBLIQUES
MICHAU	175 chemin de La campane celony	13090	AIX EN PROVENCE	PO TM	10 768 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	46%
MARDERO	11 impasse Du jas bassas	13710	FUVEAU	PO MO	10 232 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	39%
DAVI – HADJICOSTA	12 chemin des Jas des prés neuf	13850	GREASQUE	PO MO	6 200 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	65%
TCHAKAMNIAN	Hameau de bedes - Colle blanche	13490	JOUQUES	PO TM	6 000 €	3 000 €	1 800 €	4 800 €	80%
AZZOPARDI	RN7 – QUARTIER LIBRAN	13410	LAMBESC	PO TM	21 545 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	23%
CHEVRIER	450 chemin De la boucharde	13530	TRETS	PO MO	7 600 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	53%
TOTAL					62 345 €	18 000 €	8 800 €	27 000 €	43%

Le montant total des dossiers pouvant bénéficier d'une aide du Pays d'Aix s'élève à 8 800 euros.

Les aides seront attribuées aux propriétaires occupants aux vues des attestations de versement de l'Agence de l'Eau, l'avis d'imposition et les factures acquittées du propriétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers;
- La délibération n°2014_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 22 mai 2014 relative au principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif ;
- La délibération n°2015_A328 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'actualisation du dispositif ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 14 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'assainissement non collectif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les aides aux bénéficiaires dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 8 800 euros.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne budgétaire 2912 (fonction 552 - nature 20422).

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180621-2018_CT2_248-
 DE
 Date de télétransmission : 02/07/2018
 Date de réception préfecture : 02/07/2018